

Trimbach, le 18 juin 2019

**Conditions de participation à la promotion de bons VELUX «Jusqu'à CHF 500.- pour vos nouvelles fenêtres de toit (ou pour vos fenêtres pour toit plat).».**

- La promotion de remplacement de fenêtres VELUX est une promotion destinée aux clients finaux de VELUX Schweiz AG, 4632 Trimbach.
- Quiconque s'inscrit à partir du 20 juin 2019 peut y participer: [www.velux.ch/deal](http://www.velux.ch/deal). Les inscriptions effectuées par d'autres moyens tels que l'e-mail, le téléphone, la télécopie ou le courrier ne sont pas autorisées et ne seront pas prises en compte. En s'inscrivant, la personne participante reçoit un bon d'achat:

Bon: l'installation de nouvelles fenêtres de toit s'accompagne d'un remboursement de CHF 100.- par fenêtre dans la limite de cinq fenêtres (CHF 500.- max.).

Conditions s'appliquant au bon:

- Le bon donne droit à un remboursement de CHF 100.- (TVA incluse) par fenêtre VELUX pour les produits suivants installés en Suisse et facturés par un professionnel entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 30 novembre 2019:
  - Fenêtres de toit en pente VELUX à triple vitrage
  - Fenêtres pour toit plat VELUX, électriques ou à vitrage fixe
- Tout ménage a droit à un remboursement maximal de CHF 500.- (TVA incluse) par adresse, soit cinq fenêtres VELUX. En d'autres termes, VELUX remboursera 5 fenêtres ou plus à concurrence de CHF 500.-, TVA incluse.
- Suite à l'installation des fenêtres ou à leur facturation, le client peut faire valoir le bon exclusivement [ici](#) d'ici au 31 décembre 2019. Des indications définitives ainsi que la facture de l'installateur sont nécessaires pour faire valoir le bon. La facture de l'installateur est uniquement nécessaire afin de confirmer l'installation des fenêtres indiquées. Les indications qui doivent impérativement apparaître sont le type de la ou des fenêtres, la quantité ainsi que la date d'installation ou de facturation. Des indications concernant l'entreprise installatrice, les prix, les autres produits, les travaux, etc. ne sont pas nécessaires et peuvent être dissimulées.
- VELUX Schweiz AG procède à des remboursements toutes les deux semaines. Le montant est versé à la prochaine échéance possible sur le compte indiqué par le client lorsqu'il a fait valoir son bon. VELUX

Schweiz AG n'effectuera aucun versement par d'autres moyens que des virements bancaires ou postaux.

- Des virements sur des comptes dans d'autres pays ou des versements en espèces sont exclus.
- La promotion est valable dans la limite des stocks disponibles. Si votre installateur n'est pas en mesure d'installer ou de facturer le produit VELUX souhaité pendant la période de la promotion, vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ultérieur.
- En cas de remplacement ou de retour du produit suite à un remboursement, la préention au montant remboursé s'éteint et ce dernier doit être restitué à VELUX Schweiz AG. Les cas de garantie en sont exclus. En cas d'abus, VELUX Schweiz AG se réserve le droit d'intenter une action en justice.

Dispositions finales:

- VELUX Schweiz AG est fondée à mettre prématurément un terme à la promotion ou à en modifier les conditions de participation. Cela vaut en particulier dans des cas de force majeure et dans l'éventualité où une exécution adéquate de la promotion ne peut être garantie pour des raisons techniques et/ou juridiques. Les conditions de participation modifiées s'appliquent à tous les produits achetés après leur entrée en vigueur.
- En participant, le demandeur ou la demandeuse accepte ces conditions et toute modification future de celles-ci.
- La promotion est soumise au droit suisse. Tout recours juridique est exclu.